



Berne, le 5 février 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Canada: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 3 février 2016, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec le Canada auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a approuvé la nouvelle norme internationale relative à l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). Jusqu'à présent, 97 Etats se sont déclarés disposés à mettre en œuvre la nouvelle norme. Etant donné que la norme EAR est conforme au cadre fixé par le Conseil fédéral, ce dernier s'est également déclaré favorable à la mise en œuvre de l'EAR, sous réserve des procédures d'approbation applicables. Le 8 octobre 2014, il a donc adopté les mandats de négociations correspondants.

Le 18 décembre 2015, l'Assemblée fédérale a adopté la Convention concernant l'assistance administrative en matière fiscale, l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement*, MCAA) et la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR). Ces actes déterminent les fondements juridiques de l'EAR, sans toutefois définir les Etats partenaires avec lesquels il sera introduit. Afin que l'EAR puisse être appliqué avec un Etat partenaire, il doit être activé bilatéralement.

En l'occurrence, il s'agit d'introduire l'EAR avec le Canada sous la forme d'un arrêté fédéral. Le Canada correspond au profil des Etats avec lesquels le Conseil fédéral entend appliquer l'EAR. En raison des liens économiques et politiques qu'il entretient avec la Suisse, des règles et pratiques qu'il applique en matière de régularisation du passé, de son haut niveau de confidentialité et de sécurité des données fiscales et de son intérêt à mener des discussions sur l'accès au marché dans le cadre du dialogue financier en cours, le Canada répond aux critères fixés dans les mandats de négociation adoptés par le Conseil fédéral le 8 octobre 2014.

De manière générale, l'introduction de l'EAR avec le Canada, prévue pour 2017 avec un premier échange en 2018, contribuera au renforcement de la position de la Suisse au niveau international. En outre, l'introduction de l'EAR avec le Canada permet à la Suisse d'intensifier sa collaboration en matière fiscale avec un membre important du G20.

Le projet et les dossiers nécessaires pour la consultation peuvent être téléchargés via l'adresse internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

La procédure de consultation prendra fin le **29 avril 2016**.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse de messagerie suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Monsieur Dominik Scherer (058 464 72 40) et Madame Anne Gumy (058 462 66 39) se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée

Ueli Maurer
Conseiller fédéral